



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/54/95
28 janvier 2000

Cinquante-quatrième session
Point 20, a, de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sans renvoi à une grande commission (A/54/L.54 et Add.1)]

54/95. Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 46/182 du 19 décembre 1991 et les principes directeurs énoncés dans son annexe, les autres résolutions sur la question adoptées par elle-même et par le Conseil économique et social et les conclusions concertées 1998/1 adoptées par le Conseil économique et social à l'issue du débat qu'il a consacré aux affaires humanitaires à sa session de fond de 1998¹,

Notant que le Conseil économique et social a décidé de tenir de nouvelles consultations sur les moyens de renforcer son propre rôle en développant ses activités dans le domaine humanitaire,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général²,

Se félicitant des progrès réalisés par le Coordonnateur des secours d'urgence et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires dans le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire fournie par l'Organisation des Nations Unies,

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément n° 3 et rectificatif et additif (A/53/3 et Corr.1 et Add.1)*, chap. VII, par. 5.

² A/54/154-E/1999/94 et Add.1.

Notant les efforts déployés par le Coordonnateur des secours d'urgence et par les membres du Comité permanent interorganisations pour appliquer intégralement les recommandations énoncées dans les conclusions concertées 1998/1,

1. *Se félicite* que le Conseil économique et social ait, pour la deuxième fois, consacré un débat aux affaires humanitaires à sa session de fond de 1999 et adopté à cette occasion les conclusions concertées 1999/1³;

2. *Lance un appel* aux organismes compétents des Nations Unies, aux autres organisations internationales compétentes, aux gouvernements et aux organisations non gouvernementales pour qu'ils s'associent à l'action menée par le Secrétaire général et le Coordonnateur des secours d'urgence pour que l'application des conclusions concertées 1999/1 et leur suivi soient assurés dans les délais prescrits;

3. *Souligne* l'importance des débats qu'elle-même et le Conseil économique et social consacrent aux politiques et aux activités humanitaires;

4. *Invite* le Conseil économique et social à continuer d'examiner les moyens de renforcer encore le débat qu'il consacrera aux affaires humanitaires à ses prochaines sessions;

5. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, dans les premiers mois de 2000, des propositions concrètes sur les moyens d'améliorer le fonctionnement du Fonds central autorenouvelable d'urgence et de mieux l'utiliser, y compris, le cas échéant, sur les modifications à apporter à son mandat;

6. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa session de fond de 2000, un rapport sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies, y compris sur l'application des conclusions concertées 1999/1 et leur suivi.

*73^e séance plénière
8 décembre 1999*

³ A/54/3 et Add.1, chap. VI, par. 5. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément n° 3*.